



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 30 Octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 30 octobre à 09h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés : PRADAL Vincent, MUR Marion, VAN de WALLE Nicole, DANTRESSANGLE Danielle, SIMON Benjamin

Procurations :

- PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette
- MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard
- VAN de WALLE Nicole donne procuration à VALERY Benoit
- DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à GELIS Angélique
- SIMON Benjamin donne procuration à ALBERO Patricia

Secrétaire de séance : RECASENS Bernard

En raison de la situation sanitaire, la séance est publique dans la limite de 6 personnes. Le public est accueilli dans le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

1) Comptes rendus

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 27/08/2021 et du 01/10/2021 sont approuvés à l'unanimité.

2) *Décision du maire n°02/2021 : Choix d'un maître d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal et de la maison de la chasse*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-31 du 31 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, alinéa 3° afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la commune a besoin de déléguer la maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal et de la maison de la chasse ;

Considérant la consultation effectuée auprès de trois architectes et les propositions d'honoraires reçues ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société d'architecture – environnement ATELIER E ;

LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer avec la société d'architecture ATELIER E sise Les Perdrigals – 11510 TREILLES, représentée par M. Samuel DESCOMBES, un marché concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal et de la maison de la chasse pour un montant de 197 400 € HT soit 236 880 € TTC.

ARTICLE 2 : La proposition d'honoraire en date du 25 octobre 2021 est annexée à la présente décision pour faire avec elle un tout indivisible.

3) *Décision du Maire n°05/2021 : Choix du bureau d'études techniques pour l'aménagement de la place de la Fontaine*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-31 du 31 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, alinéa 3° afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la commune a besoin de faire appel à un expert chargé de produire une étude qui orientera et justifiera les choix structurels et techniques du projet d'aménagement de la Place de la Fontaine ;

Considérant la consultation effectuée auprès de deux bureaux et les propositions d'honoraires reçues ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse du Bureau d'Etudes TECHniques (Betec) ;

LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer avec le Bureau d'Etudes TECHniques (Betec), sis 6 bis Bd Arago – 66600 RIVELSALTES, représenté par son président, M. Mathieu AUDABRAM, un marché concernant une mission d'études techniques pour l'aménagement de la Place de la Fontaine pour un montant de 394 383.20 € HT soit 473 259.84 € TTC.

ARTICLE 2 : La proposition d'honoraire en date du 22 octobre 2021 est annexée à la présente décision pour faire avec elle un tout indivisible.

M. le Maire précise que sa délégation pour choisir des maîtres d'œuvre n'empêche pas la consultation du Conseil pour décider des modalités de la mise en œuvre des projets. Il propose donc aux membres du Conseil de se réunir prochainement pour en discuter. Il demande également à M. RECASSENS s'il est possible de préparer un document visuel pour chaque projet.

4) *Délibération concernant un échange de terrain – lotissement Les Terrasses de la Bade – M. et Mme PECHIODAT*

M. le Maire fait le point sur les circonstances : M. et Mme PECHIODAT ont acheté les parcelles :

- 224, sur laquelle ils bâtissent leur maison,
- 1496, sur laquelle ils vont construire des logements pour des locations.

Entre les 2 parcelles, existent les 223, 225 et 226 où passe la ligne à haute tension qui dessert le lotissement. Les intéressés souhaitent, logiquement, réunir leur 2 lots, et ainsi procéder à un échange de terrain de l'autre côté de la parcelle 1496.

M. le Maire présente un plan ainsi que le projet immobilier pour une meilleure compréhension ; il indique que suite à l'entretien du 23 septembre dernier, les propriétaires sont prêts à payer la moitié des escaliers. Il explique en outre qu'il est possible de leur proposer de racheter une partie des parcelles du milieu, à raison de 10 €/m², ceci afin de ne pas trop empiéter sur leur parcelle 1496 lors de l'échange.

Il précise que la délibération définitive sera rédigée lorsque toutes les modalités seront acceptées par les intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE le projet d'échange de terrain avec M. et Mme PECHIODAT

AUTORISE M. le Maire à rédiger un courrier ayant pour objet cette proposition de projet aux intéressés.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5) *Délibération portant obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade*

M. le Maire donne lecture de la délibération à M. VALERY Benoit.

Suite au décret n° 2014-253 du 27 février 2014 portant sur les aménagements du régime d'autorisations d'urbanisme et entré en application à compter du 1er avril 2014, les ravalements de façades ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable en mairie pour certains travaux réalisés en dehors des périmètres du secteur sauvegardé, des abords des différents monuments historiques, du site patrimonial remarquable et des sites inscrits.

Toutefois, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, la commune conserve la possibilité de décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalements à autorisation, créant l'obligation pour toutes personnes souhaitant effectuer un ravalement de déposer une déclaration préalable en mairie. Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier si les demandes sont recevables avant le commencement des travaux et prévenir de toutes irrégularités possibles.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour un ravalement de façade. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R421-1 et suivants et notamment l'article R421-17-1 ;

Considérant que le décret numéro 2014-253 du 27 février 2014 a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, des abords des différents monuments historiques, du site patrimonial remarquable et des sites inscrits.

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme permet à une commune compétente en matière de plan local d'urbanisme, de décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que les différentes études menées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont permis de révéler l'importance de l'enjeu des façades et leur aspects extérieurs.

Considérant que le règlement du PLU précise les prescriptions en matière d'aspect extérieur des constructions contribuant à préserver la typologie du bâti traditionnel, l'ordonnancement des façades et la qualité de leurs décors pour une mise en valeur des cœurs de villages,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur le périmètre défini en annexe.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Délibération concernant l'adhésion au service « paye multi collectivités » du CDG11

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte-tenu du temps passé par la secrétaire à confectionner les paies, cela représenterait une économie non négligeable.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

OUI l'exposé du maire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au service « payes multi collectivités » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

ACCEPTE de verser :

- une participation forfaitaire s'élevant à 9.50 € par bulletin et par agent ou élu,
- une participation forfaitaire s'élevant à 1 € par bulletin et par agent ou élu pour la réalisation de la DSN,

- une participation forfaitaire de 10 € par agent pour la création de son dossier (participation unique),
- une participation forfaitaire de 200 € pour la création du dossier de la structure (participation unique)

Le nombre de bulletins est compris entre 11 et 49

AUTORISE le maire ou le président à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

DIT que cette dépense figurera au budget de la collectivité.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Délibération concernant l'annulation du projet de vente des lots 14 et 15 du lotissement communal à M.BELACEL

M. le Maire rappelle que par délibérations n°2020-69 du 02 octobre 2020 et n°2021-02 du 20 février 2021, le Conseil Municipal a accepté de vendre les parcelles communales cadastrées B 1399, B 1400 et B 1427 pour une surface totale de 1384 m² à M. BELACEL au prix de 94.04 € / m².

Il indique que M. BELACEL ne s'est pas présenté au rendez-vous pour la signature du compromis de vente le 21 avril 2021 en indiquant qu'il entendait bénéficier du versement du prix au terme d'un délai de trois ans.

Il confirme au Conseil Municipal que cette modalité du versement du prix n'était prévue par aucune délibération ni même dans le cadre des négociations avec l'acquéreur.

Depuis lors, M. BELACEL n'a donné aucune nouvelle et s'est désintéressé de l'achat des trois parcelles. Considérant le motif fallacieux de son refus d'acquisition et son silence persistant, la Commune est en droit de regarder son comportement comme une renonciation à l'acquisition.

Pour une parfaite information du Conseil Municipal, M. le Maire lit le courriel du notaire en date du 26 avril 2021 précisant le motif de désaccord de l'acquéreur. Il rend compte également des termes de son courriel en retour du 03 mai 2021.

Le compromis de vente n'ayant donc pas été signé, d'autres acheteurs auraient pu être intéressés durant cette période de latence.

Il convient alors :

- D'une part, d'annuler le projet de vente en faveur de M. BELACEL
- D'autre part, de remettre les lots 14 et 15 en vente et d'en faire la publicité.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'annulation du projet de vente des parcelles B 1399, B1400 et B 1427 au profit de M. BELACEL ;

RETIRE en conséquence les délibérations n°2020-69 du 02 octobre 2020 et 2021-02 du 20 février 2021 ;

AUTORISE la remise en vente de ces terrains ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Questions diverses

1. Proposition de mise en vente de terrains

M. le Maire propose de mettre en vente certains terrains.

Mariette GERBER émet quelques réserves, tandis que les autres membres se disent favorables à cette proposition.

2. La commémoration du 11 novembre

M. RECASSENS présente le programme des communes de TREILLES et de CAVES pour la journée du 11 novembre prochain :

Selon le souhait des conseils municipaux des communes de Treilles et Caves et de leur Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire, d'associer leur jeunesse pour commémorer l'armistice de la Grande Guerre, et dans la continuité des célébrations conjointes du centenaire de la première Guerre :

Une cérémonie inter-communale sera organisée LE JEUDI 11 NOVEMBRE 2021

DÉROULÉ :

- 11h15 : Monument aux morts de Caves : dépôt de gerbe et lecture du message officiel par les enfants des écoles, en présence des conseils municipaux des deux communes.
- 11h45 : Monument aux morts de Treilles : dépôt de gerbe et lecture du message officiel par les enfants des écoles, en présence des conseils municipaux des deux communes.
- 12h00 : Mairie de Treilles : vernissage de l'exposition de la Grande Guerre (labellisée par la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, qui a distingué les projets les plus innovants et les plus structurants pour les territoires) et déjà présentée à Caves en 2018, qui retrace « la vie » d'un petit village rural méditerranéen de 435 habitants, de ses 105 mobilisés et de ses 31 soldats morts pour la France pendant la première guerre mondiale.

Un apéritif pris à la maison villageoise de Treilles clôturera ces cérémonies.

Le principe d'une célébration conjointe de l'armistice (qui n'en faisaient qu'une en 1914-1918) avec alternance de la réception apéritive est adopté. Cette année les populations de Caves et Treilles sont donc invitées à l'apéritif qui clôturera vers 12h15 à la maison villageoise de Treilles. L'année prochaine, l'apéritif aura lieu au foyer de Caves

Séance levée à 11 h 00